



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels

Question écrite n° 108149

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur une véritable injustice dont sont victimes certains personnels hospitaliers, en l'occurrence des agents contractuels qui ont été écartés des bénéfices de la prime de service. Les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1967 modifiant les conditions d'attribution des primes de service prévoyaient en effet que cet avantage pourrait être versé aux fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux agents des services hospitaliers contractuels. Le 25 juin 1999, le secrétaire d'État à la santé rappelait par circulaire aux établissements hospitaliers que cette prime devait être réservée aux seuls fonctionnaires. Ce qui a pour conséquences que deux agents effectuant les mêmes tâches, avec la même ancienneté et les appréciations les plus élogieuses ne percevront pas les mêmes salaires et primes, l'un étant fonctionnaire, l'autre contractuel. Aussi il demande s'il estime logique et juste cette situation et si la distinction rétablie à partir du 1er janvier 1999 ne doit pas être supprimée.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108149

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11244